

# Convention UNEDIC 2016

## Pour un système unifié et universel d'indemnisation du chômage

Mars 2016

### **I – PREAMBULE**

Au-delà des négociations de la future convention UNEDIC, le Mouvement National des Chômeurs et Précaires (MNCP) tient à rappeler les principales revendications qu'il porte pour un changement radical de la situation faite aux chômeurs et précaires, conformément aux éléments présentés à l'audition du vendredi 5 février 2016.

- Créer un statut général de vie sociale et professionnelle pour tous qui attache les droits fondamentaux à la personne, et non à son statut dans la société afin de changer le regard porté aujourd'hui sur les chômeurs.
- Aboutir à un système unifié et universel d'indemnisation du chômage, solidaire et assurantiel, financé par les cotisations sur la totalité de la richesse produite et pas seulement sur les salaires.
- Exiger la représentation des associations de chômeurs et précaires dans les instances qui les concernent.
- Assurer la continuité des droits quelle que soit la situation : Acquérir des droits à indemnisation dès le premier jour travaillé, en finir définitivement avec les ruptures de droits (lors du passage d'un type d'allocation à un autre), supprimer les causes d'indus en modifiant les règles d'indemnisation de l'activité réduite.

La déclaration universelle des droits de l'Homme dispose que « toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage ». Dans un monde incapable d'offrir un emploi à chacun, les systèmes d'indemnisation des personnes sans emploi doivent évoluer pour assurer un revenu décent pour tous. Les chômeurs et précaires sont avant tout les victimes d'un système économique qui privilégie l'enrichissement d'une minorité au détriment du plus grand nombre.

### **II – Le statut général de vie sociale et professionnelle**

Nous réclamons ce statut pour tous, tant les demandeurs d'emploi que les salariés, les entrepreneurs ou tout autre citoyen ; ce statut attachera les droits fondamentaux à la personne, et non plus à son statut dans la société (le statut lié à l'activité – salarié, chômeur, étudiant / le statut lié à la situation familial). Ces droits fondamentaux sont l'égal accès à l'éducation, la formation, la santé, le logement, l'emploi, le libre choix de son travail, la retraite, les transports, l'emprunt, un revenu de remplacement suffisant en cas de non-emploi ...

### **III – Un système unifié de universel d'indemnisation du chômage**

48% des chômeurs bénéficie d'une allocation de retour à l'emploi (ARE), 478000 personnes bénéficiaient du régime de solidarité (ASS) en octobre 2015, et 953300 personnes sont allocataires du revenu de solidarité active (RSA socle) tout en étant inscrites à pôle emploi à la même date. Ces deux derniers régimes de solidarité assurent un revenu de 524 € (au 1<sup>er</sup> janvier 2016) par mois pour

un célibataire, ce qui ne permet pas une vie décente. Le MNCP dénonce la distinction entre assurance et assistance, et la stigmatisation des personnes les plus en difficulté, induite par ce système. Nous revendiquons à contrario, et depuis plusieurs années un seul type d'allocation pour tous les chômeurs et précaires.

### **Notre proposition**

Cette allocation serait composée :

- D'une partie fixe indexée sur le SMIC (Salaire Minimum de Croissance), d'un montant représentant 80% du SMIC, permanente tant qu'un emploi assurant un niveau de revenu équivalent n'est pas trouvé.
- D'une partie proportionnelle au dernier revenu du travail perçu au cours des douze derniers mois, à durée limitée.

Cette allocation serait financée par une caisse unique ou fonds national d'indemnisation alimenté par :

- Un fonds de l'Etat (sommes actuelles du RSA, de l'ASS, de l'ATA ou de l'ATS)
- Un fonds d'entreprises (les actuelles cotisations sociales sur les salaires + les nouvelles cotisations calculées sur la valeur ajoutée de l'entreprise)

### **IV – Ressources et équilibre des régimes**

1. Une nouvelle assiette de cotisations pour alimenter le fonds d'entreprises : La Valeur ajoutée  
Le financement du chômage par l'UNEDIC est assuré par des cotisations assises sur les seuls salaires. Nous revendiquons que le financement du fonds d'indemnisation repose sur l'ensemble de la richesse produite. Nous préconisons pour cela une nouvelle assiette pour le calcul des cotisations, la valeur ajoutée des entreprises.

Ce système doit permettre de favoriser les arbitrages des entreprises en faveur de l'emploi. En effet, avec cette nouvelle assiette, les entreprises de main d'œuvre paieront relativement moins de cotisations ; en revanche, les entreprises fortement capitalistiques, à forte valeur ajoutée et peu de main d'œuvre, utilisant des machines et process très automatisés, seront davantage mises à contribution.

2. D'autres ressources et économies à mettre en œuvre

Même si quelques mesures et décisions favorables ont été prises récemment, il nous paraît qu'on pourrait aller plus loin concernant :

- L'augmentation des taux de cotisation sur les heures supplémentaires
- L'augmentation des taux de cotisation des employeurs sur les contrats précaires (CDD, Contrats intérimaires)

3. A l'exclusion de toute baisse de la durée et/ou du montant des allocations

Nous rejetons, au nom du principe du droit à un revenu décent pour tous à défaut d'un emploi, toute mesure visant à la baisse des allocations de remplacement, de leur durée, ou à leur dégressivité. Le fondement régulièrement invoqué pour suggérer la dégressivité est son caractère incitatif pour un retour rapide à l'emploi : Au-delà du caractère mensonger d'une telle proposition au regard des situations vécues par les chômeurs et notre réseau associatif en région, cet argument est scandaleux par la vision qu'il véhicule sur les demandeurs d'emploi.

La seule concession qui pourrait être envisagée car éthiquement acceptable, serait la baisse du plafond d'indemnisation, même si cette mesure ne serait que purement symbolique et peu productive de ressources nouvelles pour le régime d'indemnisation.

4. Financement par l'Etat sous forme d'avance des besoins de l'UNEDIC, afin que cet organisme ne soit pas soumis à la pression des marchés financiers internationaux et au paiement d'intérêts coûteux.

## **V – Les prestations**

1. Ouverture du droit à l'indemnisation dès le premier jour travaillé
2. Gestion par un fond commun unifié (l'UNEDIC) des précaires de la fonction publique et la négociation entre l'Etat et l'UNEDIC sur les modalités de mise en œuvre y compris financières.
3. Maintien des intermittents au sein de l'UNEDIC
4. Assurer immédiatement la continuité des droits

Garantir le maintien d'un revenu de remplacement quelle que soit la situation : Supprimer les ruptures dues à un système éclaté (ARE-ASS-RSA) et au passage d'une allocation à une autre. S'assurer avant chaque cessation d'une allocation de la reprise effective par un autre dispositif (tuilage).

5. Poursuivre la réforme des dispositifs d'activités réduites ou de situation « multi-employeurs » Il y a nécessité et urgence à simplifier et harmoniser les règles existantes, et notamment les règles de cumul. Certaines catégories d'allocataires subissant des contraintes extrêmes et se voyant obligées de rembourser des sommes élevées, les plongeant davantage dans la précarité (assistantes maternelles, intérimaires ..).

6. Prolonger l'indemnisation des chômeurs âgés de plus de 58 ans jusqu'à l'obtention d'une retraite à taux plein, conjointement avec le rétablissement de la dispense de recherche d'emploi (DRE).
7. Aucune dégressivité

## **VI – Simplifier l'accès aux droits, modifier les règles des activités réduites et des situations dites « multi-employeurs » - En finir avec les indus**

- Lorsque l'employeur est défaillant, qu'il soit une société ou un employeur particulier, les droits doivent être ouverts sur la base des seuls bulletins de salaires
- Un système fondé sur une démarche déclarative, avec une régulation régulière et fréquente, créant une relation de confiance entre les allocataires et l'institution.
- Un fonctionnement transparent des instances paritaires régionales (IPR) et la possibilité pour les demandeurs d'emploi de présenter leur dossier et se défendre devant ces instances, avec l'aide des organisations de chômeurs. Nous constatons aujourd'hui une totale opacité voire, dans certains cas un véritable déni de justice, certaines décisions n'étant même pas susceptibles de voies de recours (Rapport spécifique - Les Instances Paritaires Régionales – octobre 2014 – Le médiateur national).
- Un retour à la règle antérieure concernant la démission qui doit être réputée légitime et le chômage involontaire dès lors que celle-ci se produit pendant la période d'essai, ce, quelle que soit la durée de celle-ci
- Un maintien, en parallèle de l'admission aux droits pour tout départ, même volontaire, d'une activité représentant moins de 17 heures par semaine (quel que soit le contrat) (cf avenant n°2 du 8 juillet 2015 – Article 1<sup>er</sup>)

- Un passage de trois à un an du délai de prescription, hors cas de fraude avérée, avec une charge de la preuve incombant à pôle emploi.
- Une révision du système informatique pour qu'il ne génère pas des documents en contravention aux règles de droit, et notamment les dernières décisions du Conseil d'Etat.

Depuis 2013, chacun (Rapport UNEDIC - 23 mai 2013, Rapport spécifique sur les indus du médiateur national – juillet 2013) s'accorde à dire que le système des activités réduites doit être modifié d'urgence afin d'en finir avec une gestion trop complexe, inintelligible, parfois arbitraire et souvent génératrice d'indus ou de paiements différés.

Il nous faut inventer un système simple et unifié qui devra concerner aussi bien le cumul travail et ARE/ASS/RSA socle que le cumul avec le RSA activité.

### **VII – Participation et reconnaissance des organisations de chômeurs et précaires**

Nous demandons que le gouvernement et les partenaires sociaux prennent les mesures nécessaires pour que les représentants légitimes des chômeurs et précaires soient associés aux négociations de l'UNEDIC. Nous souhaitons être consultés sur le système des activités réduites, une réforme du fonctionnement des Instances Paritaires Régionales.

### **VIII – CONCLUSION**

Le MNCP demande aux partenaires sociaux négociateurs de la nouvelle convention UNEDIC :

- D'entendre les revendications des chômeurs au travers de leurs organisations.
- De poser les bases d'un système unifié et compréhensible par les usagers.
- De simplifier le système des activités réduites et d'éliminer les indus générés.
- D'interpeler l'Etat pour simplifier et harmoniser l'ensemble des dispositifs et des règles et poser les prémisses d'un système unifié et universel d'indemnisation du chômage.